

NOTE RELATIVE A LA TENUE DE JURYS ENTIEREMENT A DISTANCE Thèse de doctorat

Dispositions exceptionnelles Arrêté du 27 octobre 2020

Organisation :

La soutenance doit se dérouler de préférence en présentiel (doctorant.e, directeur.rice.s de thèse, membres de jury) ou en semi-présentiel (a minima le ou la doctorante et le ou la président.e de jury sur le lieu de soutenance). Durant les périodes de confinement liées à la crise sanitaire, aucun public n'est autorisé.

- L'organisation d'une soutenance entièrement à distance doit être uniquement **dans le cadre de conditions exceptionnelles** ne permettant pas le report de la soutenance à une date ultérieure, ni la tenue de la soutenance en présentiel ou semi-présentiel
- Sont considérées comme relevant de ce cadre exceptionnel, les soutenances de thèse :
 - Pour les cotutelles internationales de thèse arrivant à échéance et ne pouvant faire aisément l'objet d'une prolongation du contrat ou de la convention.
 - pour lesquelles le report conduit à précariser le statut ou les ressources du.de la doctorant.e.
 - pour lesquelles le report implique une inéligibilité à une candidature pour un recrutement.
 - Pour lesquelles le report pourrait porter préjudice à l'aboutissement d'un projet de recherche (par exemple justifications pour finaliser les demandes de financements).
 - Pour les périodes de confinement liées à la crise sanitaire de la Covid 19.
- L'organisation de la soutenance doit obligatoirement faire l'objet d'une demande dérogatoire argumentée, adressée au Service des Affaires Doctorales par l'intermédiaire de l'école doctorale qui formulera son avis via le formulaire dédié à cet effet.
- Pour des raisons techniques de sécurisation des communications, les soutenances confidentielles à huis clos ne sont pas éligibles pour l'organisation des soutenances dématérialisées (sauf demande expresse et accord de l'ensemble des membres du

jury, des laboratoires et/ou partenaires industriels concernés). L'Université de Lille ne saurait alors être tenue pour responsable des éventuelles failles de sécurité consécutives à la visioconférence, et de possible violation de confidentialité liées à ces dernières.

- Pour des raisons techniques liées à la gestion des connexions durant la soutenance, le public invité ne pourra pas être admis lors de la soutenance.
- A titre exceptionnel, les demandes de participation en dehors des personnes autorisées devront être soumises à l'avis de la Vice-Présidente déléguée aux affaires doctorales. Les personnes concernées seront connectées micro coupé et sans accès à la discussion textuelle (chat).

Moyens techniques de la soutenance :

Le.la directeur.trice de thèse devra réserver au préalable une visioconférence via l'un des outils conformes à la politique de l'Université de Lille en matière de système d'information et s'engage à communiquer les informations de connexion uniquement aux personnes autorisées à participer à la soutenance.

Avant la soutenance :

- L'ensemble des démarches continuent à se faire via ADUM.
- Le **formulaire de demande de tenue de soutenance par visioconférence** signé et validé sera adressé au.à la directeur.rice de thèse par le Service des Affaires Doctorales. Chaque participant.e devra veiller à procéder à un test préalable de connexion et de partage d'écran.
- Pour les soutenances organisées en France, sous la responsabilité de l'Université de Lille, le ou la président.e de jury devra garantir le bon déroulement de la soutenance, notamment via la production d'un **rapport technique de séance** (cf document joint).
- Pour les soutenances organisées à l'étranger, sous la responsabilité d'une université partenaire dans le cadre d'une convention de cotutelle, les règles locales en vigueur dans l'université partenaire devront être communiquées au Service des Affaires Doctorales et s'appliqueront.
- Avant la soutenance, à titre exceptionnel, une concertation aura lieu entre les membres du jury pour désigner le.la président.e de jury à qui le.la directeur.trice de thèse transmettra les documents relatifs à la soutenance (PV/rapport, avis du jury sur la reproduction de la thèse, rapport technique de soutenance).
- Le Service des Affaires Doctorales procédera à la mise à jour dans ADUM des membres du jury en visioconférence. Ces derniers compléteront le **formulaire de**

procuration autorisant le.la président.e de jury à signer seul.e et en leur nom les documents officiels. **Les procurations** seront directement téléchargeables dans l'espace ADUM du.de la doctorant.e et directeur.rice de thèse et **devront parvenir au Service des Affaires Doctorales avant la soutenance.**

Durant la soutenance :

- Il est demandé de créer 3 réunions distinctes sous forme de 3 liens de connexion : la première pour la présentation (lien fourni aux participants autorisés), la seconde pour la délibération (lien fourni uniquement au jury) et enfin la troisième pour la proclamation du résultat (lien fourni aux participants autorisés).
- Le.la président.e de jury devra veiller à ce que seules les personnes autorisées soient connectées aux différentes réunions.
- L'ensemble des membres du jury et le.la doctorant.e doivent rester en contact en permanence durant la soutenance et pouvoir avoir un échange continu.
- Si ces conditions ne sont pas remplies, le.la président.e de jury peut arrêter la soutenance à tout moment et demander son report.

A l'issue de la soutenance :

- Les **documents à retourner au Service des Affaires Doctorales** sont :
 - **Le PV/rapport de soutenance, l'avis du jury sur la reproduction de la thèse** signés en intégralité par le.la président.e de jury qui certifie ainsi dans un premier temps le bon déroulement de la soutenance
 - **le rapport technique** établi au cours de la soutenance signé par le.la président.e (si la soutenance est organisée sous la responsabilité de l'Université de Lille).
- **L'ensemble de ces documents devra être retourné par le.la président.e de Jury par voie électronique dans les 8 jours suivant la soutenance.** Le.la président.e de jury conservera les documents originaux jusqu'à possibilité de leur envoi par voie postale au Service des Affaires Doctorales. La transmission de ces documents conditionne la possibilité de délivrer une attestation de réussite au diplôme.
- En dehors des dispositions spécifiques exceptionnelles de soutenance en visioconférence, le.la doctorant.e devra s'acquitter des formalités après soutenance pour pouvoir obtenir son attestation de réussite et son diplôme.